

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DGRI 2 Subvention (1.633.000 euros) et avenant n°1 à la convention triennale avec l'Association Internationale des Maires Francophones - AIMF (1er)

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 janvier 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'une convention pluriannuelle avec l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) et l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 7^{ème} commission ;

Délibère

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Internationale des Maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement Francophones (AIMF) l'avenant à la convention pluriannuelle dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année 2018 à l'AIMF, 9 rue des Halles, 75001 Paris (n° simpa 36841 ; dossier 2018_04324) est fixée à 1.633.000 €.

Article 3 : La dépense correspondante de 1.633.000 € sera imputée au chapitre 65, nature 6574, ligne VF07002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2018 et suivants, au titre des relations internationales.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO